

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 JUILLET 2009

Sous la présidence de Monique DELESSARD, Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

1. FONDS ECOLE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL

A L'UNANIMITE,

. **AUTORISE** le maire à solliciter auprès du Conseil général la subvention maximum pouvant être accordée au titre du fonds ECOLE pour l'année 2009.

2. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA COMMUNE AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU SECOND DEGRE

A L'UNANIMITE,

. **SE PRONONCE** favorablement sur la mise en place et le contenu de la convention de mise à disposition d'équipement sportifs en direction des collèges Condorcet, Jean Moulin, Monthéty et du lycée Camille Claudel.

. **AUTORISE** le maire à signer ce document avec les différents établissements scolaires.

3. DEVELOPPEMENT DE L'ECOLE MUNICIPALE OMNISPORTS

A L'UNANIMITE,

. **SE PRONONCE** favorablement sur le développement de l'Ecole municipale omnisport le samedi matin, de 9 heures 30 à 11 heures 30, pendant les périodes scolaires.

4. MISE EN ŒUVRE DE L'INTERCOMMUNALITE ENTRE PONTAULT-COMBAULT ET ROISSY-EN-BRIE

A L'UNANIMITE,

. **DEMANDE** au Préfet, conformément à l'article L. 5211-5-1° la création du code général des collectivités territoriales la création d'une communauté d'agglomération comprenant les communes de Roissy-en-Brie et Pontault-Combault.

Madame SANTOS quitte la séance.

5. ADHESION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT D'ETUDES PARIS METROPOLE

Par 32 VOIX POUR (dont 4 pouvoirs)

**Et 5 ABSTENTIONS (Mmes HAUER – GIRARDIN – M. CHAUMIER pouvoir à
Mme GIRARDIN – M. SAVELLI – M. RENAUD pouvoir à
Mme HAUER)**

. **APPROUVE** les statuts du syndicat mixte ouvert d'études Paris Métropole.

. **SOLLICITE** l'adhésion au syndicat mixte ouvert d'études Paris Métropole.

. **DESIGNE** pour représenter la ville à ce syndicat :

- M. Jean Claude GANDRILLE - titulaire
- M. Cédric POMMOT - suppléant.

. **AUTORISE** le paiement de la contribution annuelle de la Commune qui sera fixée au maximum à 15 centimes d'euro par habitant, conformément à l'article 14.2 des statuts.

. **DIT** que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 020 6554.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Le maire
1^{ère} vice-présidente du Conseil général

Monique DELESSARD